



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ILLE-ET-VILAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°35-2019-095

PUBLIÉ LE 1 OCTOBRE 2019

Sommaire

Cours d'appel de Rennes /

35-2019-09-16-001 - DS pole chorus septembre 2019 et annexe 1 (4 pages) Page 3

Direction départementale de la cohésion sociale et la protection des populations /

35-2019-10-01-001 - Arrêté n°2019 portant modification de la composition des membres du conseil citoyen de Rennes Métropole (3 pages) Page 8

Direction départementale des territoires et de la mer /

35-2019-09-30-001 - 2019 09 30 AP ORT Vitre (2 pages) Page 12

Direction régionale des finances publiques /

35-2019-09-25-003 - Annulation de la délégation spéciale de signature en date du 25 septembre 2019 de M. Eric BAILLON, responsable de la trésorerie de Tinténiac, accordée à Mme Aurélie BEAUJOUR, Agent administratif des Finances publiques. (1 page) Page 15

35-2019-10-01-006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Laurence VERNEZ, responsable des Pôles Contrôle expertise de Rennes Sud, Rennes Nord et Saint-Malo, aux agents concernés, en date du 1er octobre 2019. (2 pages) Page 17

35-2019-09-23-003 - Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de M. Roger FRAUD, responsable de la trésorerie de Guichen, aux agents du service. (2 pages) Page 20

35-2019-10-01-005 - Délégation de signature en matière de réclamations portant sur la contribution à l'audiovisuel public, de M. Alain GUILLOUET Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents concernés, en date du 1er octobre 2019. (1 page) Page 23

35-2019-09-25-004 - Délégation spéciale de signature accordée par M. Christophe KERGUELEN, responsable du SIP de Rennes Ouest, aux agents du service, en date du 25 septembre 2019. (1 page) Page 25

Préfecture Ille-et-Vilaine / Cabinet

35-2019-10-01-004 - 2019-10-01-AP-RICHARD-MARINE-CONSULTING (2 pages) Page 27

Préfecture Ille-et-Vilaine / Direction des collectivités territoriales et de la citoyenneté

35-2019-09-20-002 - AP- 20-09-2019-CC VIA -Transfert de compétence eau potable 01-01-2020- (10 pages) Page 30

35-2019-10-01-003 - Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 supprimant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune d'Irodouer (1 page) Page 41

35-2019-10-01-002 - Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 supprimant un secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de la commune de Parigné (1 page) Page 43

Sous-préfecture de Fougères-Vitré /

35-2019-09-24-005 - Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B8e et D par la ville de Rennes (2 pages) Page 45

Cours d'appel de Rennes

35-2019-09-16-001

DS pole chorus septembre 2019 et annexe 1



COUR D'APPEL DE RENNES

Programmes 101-166

Centres financiers : 0101-DREN-D001 et 0166-DREN-D001

Décision du 16 septembre 2019 portant délégation de signature pour le pôle Chorus

Le premier président de la cour d'appel de Rennes, le procureur général près la dite cour,

Vu le code de l'organisation judiciaire;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005;

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;

Vu le décret n°2007- du 14 mars 2007 relatif aux services administratifs régionaux judiciaires;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° JUSB1607797 D du 12 avril 2016 portant nomination de Monsieur Xavier RONSIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Rennes.

Vu le décret du 4 décembre 2017 portant nomination NOR: JUSB1731998D portant nomination de M. Jean-François Thony, avocat général à la Cour de cassation aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Rennes ;

Vu les différents mouvements intervenus dans le corps des directeurs des services de greffe judiciaires, greffiers, secrétaires administratifs et adjoints administratifs ;

DÉCIDENT :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée aux agents figurant nominativement dans les annexes 1 et 2 de la présente décision à l'effet de signer les actes d'ordonnancement secondaire en dépenses et en recettes exécutés par le pôle chorus hébergé au SAR de la cour d'appel de Rennes. Les agents du Pôle Chorus ont délégation pour la validation électronique dans le progiciel intégré CHORUS.

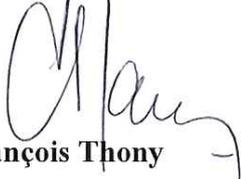
Sont exclus de cette délégation, les ordres de réquisition du comptable public assignataire et les décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local.

Article 2 : La présente décision annule et remplace la décision du 13 mai 2019.

Article 3 : La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires des délégations et transmise au comptable assignataire de la dépense de la cour d'appel de Rennes hébergeant le pôle Chorus.

Article 4 : Le premier président de la cour d'appel et le procureur général près ladite cour sont chargés, conjointement, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée dans les locaux de la cour et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ille et Vilaine.

Le procureur général



Jean-François Thony

Le premier président



Xavier Ronsin

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d’appel de Rennes pour signer les actes d’ordonnancement secondaires dans Chorus au 1 septembre 2019. Centres financiers 0166-DREN-D001 et 0101-DREN-D001

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	ACTES	SEUIL	programmes
BEAU FERTON CADEAU LE CLECH GAUDIN CELLIER SOULIE OLLIVIER	Ronald Solène Clémence Christelle Cathy Lucie Déborah Loïc	DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ DSGJ Attaché administratif	DDARJ Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion budgétaire Responsable gestion RH Responsable RH adjoint – indus DSGJ – service RH – indus Responsable immobilier	Tout acte de validation dans Chorus. Signature des bons de commande.	Aucun	Programmes 101 et 166
DREAN DESLAVIER CLOAREC CORDONNIER LE ROUX ARMAND	Erwan Sandrine Estelle Christèle Erwan Céline	SA AA SA Greffier SA SA	Responsable des demandes d’achat, des engagements juridiques et de la comptabilité auxiliaire des immobilisations, des certifications de service fait et des recettes	Validation des engagements juridiques et des immobilisations, de la certification du service fait, des demandes de paiement et des recettes	Aucun	Programmes 101 et 166
BIRON LEFEVRE LEVOAS FOLLET COLAS LEMYRE HAILLARD GOULARD THEVENOT MOUA	Catherine Daisy Alizée Jean-Paul Murielle Claudie Hélène Elisa Jérémy Kao-Song	SA SA Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif Adjt administratif	Gestionnaire des indus sur rémunérations Gestionnaires des services faits, des demandes de paiement et des recettes	Validation de la certification de service fait	Aucun	Programmes 166 166 101 et 166 101 et 166

Nb : l’intitulé des fonctions est indicatif, ils peuvent être modifiés selon l’organisation retenue. Un même agent, outre le(la) responsable du pôle, peut occuper plusieurs fonctions selon ses rôles et habilitations dans Chorus. Pour assurer la continuité du service, il doit y avoir au moins deux agents (y compris le (la) responsable du pôle Chorus) habilités à signer chacun des actes (la signature correspondant à l’opération de validation dans Chorus qui est effectuée en personne par l’agent ayant reçu délégation de signature).

Direction départementale de la cohésion sociale et la
protection des populations

35-2019-10-01-001

Arrêté n°2019 portant modification de la composition des
membres du conseil citoyen de Rennes Métropole



**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE**

ARRÊTE n°2019

portant modification de la composition des membres
du Conseil Citoyen de Rennes Métropole

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 2014-767 du 03 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5779-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

Vu la circulaire du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la Secrétaire d'État chargée de la Ville du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville,

Vu la circulaire du Ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et de la Secrétaire d'État chargée de la Ville du 02 février 2017 relative aux conseils citoyens,

Vu le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 05 juin 2018 portant composition des membres du conseil citoyen de Rennes métropole,

Considérant la demande de l'association APRAS, structure porteuse du conseil citoyen, de modification de la composition du Conseil Citoyen de Rennes métropole en date du 20 mars 2019,

Considérant la validation de la nouvelle composition du Conseil Citoyen de Rennes métropole par Madame la Maire de Rennes en date du 26 septembre 2019,

Sur proposition de Madame la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 05 juin 2018 portant composition des membres du Conseil Citoyen de Rennes métropole est modifié comme suit :

Sont confirmés membres du conseil citoyen de Rennes métropole :

*** au titre du collège des habitants (es)**

NOM Prénom	Adresse
BEN HASSEL Karim	22 Allée de Maurepas - Maurepas - RENNES
BEN YOUSOUF NASSURDINE Ali	1 Square des Hautes Ourmes - le Blosne - RENNES
BENOIST Didier	7A, Rue Poullart des Places - Maurepas - RENNES
BERTHIER Marie-Hélène	12, Rue Doyen Colas – Villejean - RENNES
DESFEUX Jacqueline	16, avenue Wilson Churchill - Villejean - RENNES
DIOUF Yannick	8, Square des Cloteaux - Bréquigny - RENNES
DUBOIS Paul	2, Allée de Maurepas - Maurepas - RENNES
FÉRON Louissette	33 avenue Winston Churchill - Villejean - RENNES
FOUQUE Claude	7A, Rue Poullart des Places - Maurepas - RENNES
GUILLO Yvonnick	19 rue de Picardie - Villejean - RENNES
JEZEQUEL Marie-Anne	4, square Germain Gautier - Cleunay - RENNES
LE GUENNEC Frédérique	17, Rue de Gascogne - Villejean - RENNES
LERAUD Jean-Pierre	25, avenue du Canada - Bréquigny - RENNES
LESAGE Marcel	39, avenue Gaston Berger - Villejean - RENNES
LEVREL Armelle	6, Square des Hautes Chalais - Bréquigny - RENNES
LOQUEN Serge	1 Rue de Gascogne - Villejean - RENNES
PAYOU Géraldine	12 square de Slovaquie - Blosne - RENNES
PERRON Colette	2, Place Monténégro - Blosne - RENNES
SENE Gabriel	51, Rue Champion de Cicé - Cleunay - RENNES
TOCKAÇ Funda	53 rue Champion de Cicié - Cleunay - RENNES
TRICOT Gérard	23 place de service - Blosne - RENNES
VALLEE Raymond	15, Square du Poitou - Villejean - RENNES

*** au titre des associations et acteurs locaux**

Nom de la structure	Adresse de la structure	Représentant (e)
Association Arts et Manières	81, Boulevard Albert 1 ^{er} – 35 200 Rennes	STEPHAN Robert
Association Étude Plus Rennes	11 rue louis et rené moine - 35200 Rennes	ARICI Ayse
Association Le Triangle	Boulevard de Yougoslavie – 35 201 Rennes	GAINIE Jacqueline
Conférence National du Logement	3, allée de Malmoe – 35 200 Rennes	GAILLARD Maguy

(CNL)		
ATD Quart Monde	21 pass Carmélites 35000 Rennes	LANCELOT Vone
Groupe Rennais de Pédagogie et d'Animation Sociale (GRPAS)	32, Rue de la Marbaudais – 35 700 Rennes	MIRGAINE Pauline
CPB (cercle Paul Bert)	30 bis rue de Paris - Rennes	ERMINE Maryvonne
Union Locale CLCV Rennes	15, rue de la Bourbonnais – 35000 Rennes	HELIGON Yasmina
Association Rennaise des Centres Sociaux (ARCS)	216, Rue de Chatillon – 35 200 Rennes	DOUBLET Patrick
Association Rennaise des Centres Sociaux (ARCS)	216, Rue de Chatillon – 35 200 Rennes	BRELIER Annie
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	8, rue de Quercy – 35 000 Rennes	DÉSILLE Floriane
Confédération Syndicale des Familles (CSF 35)	3, Square Ludovic Trarieux – 35 200 Rennes	AUBRY Lucie
Association E.A.N. "Maurepas T'y Vis"	4 Square Bearn - 35131 Chartes de Bretagne	DIARRA Mohamed

Article 2: Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame la Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le ~~1~~ **1 OCT. 2019**

La préfète



Michèle KIRRY

Direction départementale des territoires et de la mer

35-2019-09-30-001

2019 09 30 AP ORT Vitre

**Direction Départementale des Territoires
et de la Mer d'Ille-et-Vilaine**
Service Espace Habitat Cadre de Vie
Délégation Territoriale Fougères-Vitré

ARRÊTÉ

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 303-2 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment son article 157 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'instruction NOR/TERR1800859C du Ministère de la cohésion des territoires, en date du 10 janvier 2018, relative au lancement du programme national « Action Cœur de Ville » ;

Vu la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de VITRE signée le 27 septembre 2018, entre l'État et les partenaires financiers du programme, la ville de Vitré et Vitré Communauté ;

Vu le compte-rendu du comité de projet « Action Cœur de Ville » de VITRE du 25 avril 2019 relatif à la transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), confirmant la stratégie globale de territoire définie dans la convention « Action Cœur de Ville » de Vitré et précisant le périmètre du secteur d'intervention de l'opération de revitalisation du territoire ;

Vu la demande de transformation de la convention « Action Cœur de Ville » en convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT), formulée par courrier co-signé du maire de Vitré et du président de Vitré Communauté en date du 24 mai 2019, accompagné des pièces justificatives afférentes ;

Vu l'avis favorable du comité régional d'engagement « Action Cœur de Ville » de Bretagne du 27 juin 2019 ;

Considérant que ladite convention comporte l'ensemble des éléments constitutifs d'une opération de revitalisation de territoire (ORT) requis, tels que définis à l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, référent départemental de l'État du programme « Action Cœur de Ville »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La convention-cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » de la ville de VITRE est homologuée en convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Article 2 :

Le périmètre d'intervention de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) inclut les secteurs de la vallée de la Vilaine et du centre-ville ancien élargi au sud par les secteurs de la Trémoille, de la gare routière et de la Barratière.

Article 3 :

Cette homologation ne remet pas en cause les engagements pris sur les fondements des dispositions de la convention cadre « Action Cœur de Ville » ni les échéances qui y sont inscrites.

Article 4 :

La convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) pourra être modifiée par voie d'avenant, à la demande des collectivités bénéficiaires ou de tout autre partenaire signataire, après consultation du comité régional d'engagement. Toute demande devra être adressée à la préfète de département qui saisira l'instance régionale.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 :

- le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,
- le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré,
- le maire de Vitré,
- le président de Vitré Communauté,
- les représentants de l'ensemble des signataires de la convention « Action Cœur de Ville » valant convention d'ORT (Banque des territoires, Action Logement, Agence Nationale de l'Habitat, Établissement Public Foncier de Bretagne, Conseil régional de Bretagne, Conseil départemental),
- le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes, le **30 SEP. 2019**

La Préfète



Michèle KIRRY

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-25-003

Annulation de la délégation spéciale de signature en date du 25 septembre 2019 de M. Eric BAILLON, responsable de la trésorerie de Tinténiac, accordée à Mme Aurélie BEAUJOUR, Agent administratif des Finances publiques.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

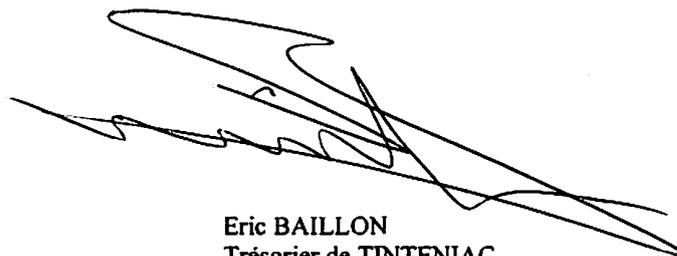
Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au Journal Officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et Livre VI articles L610-1 à L680-7 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné Eric BAILLON, Responsable de la trésorerie de TINTENIAC, annule la délégation spéciale accordée expressément le 3 septembre 2018 à Mme Aurélie BEAUJOUR, agent administratif des Finances publiques.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à TINTENIAC, le 25 septembre 2019

Signature du délégué

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Baillon', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Eric BAILLON
Trésorier de TINTENIAC

Date et numéro de la publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

Direction régionale des finances publiques

35-2019-10-01-006

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal de Mme Laurence VERNEZ, responsable des Pôles Contrôle expertise de Rennes Sud, Rennes Nord et Saint-Malo, aux agents concernés, en date du 1er octobre 2019.

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La responsable du pôle contrôle expertise de Rennes Sud et par intérim des pôles de Rennes Nord et Saint-Malo, VERNEZ Laurence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 100.000 € par demande :

Nom et prénom des agents	grade
LE COGUIC Lucienne	Inspectrice divisionnaire
LE BIDEAU Christelle BOLZER Yves	Inspecteur

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE COGUIC Lucienne	Inspectrice Divisionnaire	60 000 €	60 000 €
BOLZER Yves BAGOT Claire BARODINE Christine BORDAIS AUREORE CAÏTUCOLI Guillaume CARLI-JEZEQUEL Valérie DE BIE Aurélie GICQUEL-BOUMAHDI Eliane GRIGNON Jérôme HAAS Dominique HUGUEN Marianne JAHYNY Géraldine LANGUILLE Nolwenn LAVERHNE Sarah LE BIDEAU Christelle LE DOUJET Gaëlle LE GOAZIOU Thierry MONCELLE Sylvie PONTIS Isabelle TANGUY Nicole	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
COLLEAUX Magali CUEFF Christelle DELANNOY Alain FEBRER Didier FIAULT Nathalie GAUTHIER Evelyne MARION Patricia LESTIENNE Fanny MOCQUARD Françoise ROUSSELIN Isabelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service et publié au recueil des actes administratifs du département d'ILLE ET VILAINE,

A RENNES, le 01/10/2019,

VERNEZ Laurence

Le responsable des pôles de contrôle et d'expertise.



Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-23-003

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal de
M. Roger FRAUD, responsable de la trésorerie de
Guichen, aux agents du service.



Direction régionale des finances publiques
de BRETAGNE

DELEGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRESORERIE DE GUICHEN EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

ROGER FRAUD Le comptable, responsable de la trésorerie de GUICHEN

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme GUILLON AURORE , Contrôleur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 1 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 €;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

NOM ET PRENOM DES AGENTS	GRADE	Limites des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement est accordé
NKOUKA LINE	Agent des finances publiques	300	3 mois	3 000€
DESPRES GAELLE	Contrôleur des Finances Publiques	300	3 mois	3 000€
HUET OLIVIER	Contrôleur des Finances Publiques	300	3 mois	3 000€

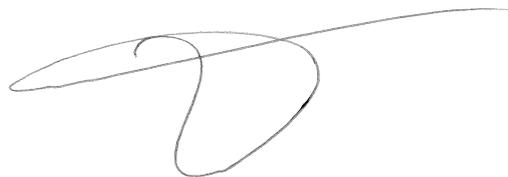
Article 3

Le présent arrêté publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

A GUICHEN le 23/09/2019

Le comptable, responsable de la Trésorerie de GUICHEN

ROGER FRAUD , Inspecteur des finances publiques



Direction régionale des finances publiques

35-2019-10-01-005

Délégation de signature en matière de réclamations portant sur la contribution à l'audiovisuel public, de M. Alain GUILLOUET Directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents concernés, en date du 1er octobre 2019.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE,**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 – 35021 RENNES CEDEX 9

L'Administrateur général des Finances publiques, Directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à :

- Madame Laurence VERNEZ, inspectrice principale des Finances Publiques ;
- Madame Lucienne LE COGUIC, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Monsieur Gilles THERON, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Madame Fanny LESTIENNE, contrôlease des Finances publiques ;

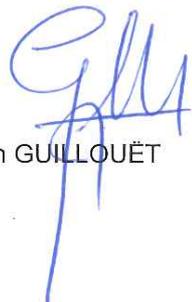
à l'effet de statuer sur les réclamations portant sur la contribution à l'audiovisuel public consécutives à un contrôle effectué par les agents dans le cadre de l'article R 198.11 du livre de procédures fiscales.

Article 2. –Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Ille-et-Vilaine et affiché dans les locaux où les agents exercent leur activité.

A Rennes, le 1er octobre 2019

L'Administrateur général,

Directeur régional des Finances publiques


Alain GUILLOUËT

Direction régionale des finances publiques

35-2019-09-25-004

Délégation spéciale de signature accordée par M.
Christophe KERGUELEN, responsable du SIP de Rennes
Ouest, aux agents du service, en date du 25 septembre
2019.

DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Références : article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 paru au journal officiel n°0262 du 10 novembre 2012 et article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises.

Je soussigné, Christophe KERGUELEN, chef de service comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de Rennes Ouest, nommé le 01 septembre 2019 déclare :

- constituer pour mandataires spéciaux : Mme Sylvie MEVEL, contrôleur principal, M Philippe PLARD, contrôleur Principal, Mme Olimpia BROSOLO contrôleur, Mme Emmanuelle ROUILLE, contrôleur et Mme Morgane GILET agent d'administration principale, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Signer les correspondances relatives aux moyens de paiement dématérialisés de l'impôt, aux mainlevées des actes de poursuites, les bordereaux de situation fiscale, les demandes de renseignements, les réponses aux commissions départementales de surendettement et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements pour effectuer les tâches confiées ; donner quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ; effectuer à titre de suppléants les tâches de tenue de la caisse (voir ci-dessous), à l'exception des versements à la direction régionale des Finances publiques.
- Signer les courriers, demandes de renseignements et tous documents relatifs au fonctionnement du service de la comptabilité.

- constituer pour mandataires spéciaux : Mme Céline PAMBOU-SOUAMI, contrôleur, Mme Corinne SAINTE-ROSE, contrôleur, Mme Julie DI MAGGIO , agent administratif principal, à effet de signer et effectuer en mon nom :

- Signer les déclarations de recettes et quittances PIE dans le cadre de l'activité de tenue de la caisse du SIP, et exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements pour effectuer les opérations de guichet et de caisse ; donner quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ; opérer à la direction régionale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon et signer les bordereaux de situation fiscale.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine.

Fait à Rennes, le 25 septembre 2019,

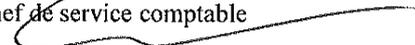
Signature des délégataires

Signature du délégué¹

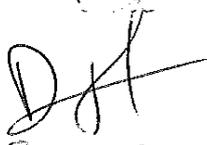
Emmanuelle ROUILLE
Contrôleur



le responsable du SIP¹ *Bon pour pouvoir*
Christophe KERGUELEN,
chef de service comptable



Sylvie MEVEL
contrôleur principal



Céline PAMBOU-SOUAMI,
contrôleur



Philippe PLARD,
contrôleur Principal



Corinne SAINTE-ROSE,
contrôleur



Olimpia BROSOLO,
contrôleur



Julie DI MAGGIO,
agent administratif principal



Morgane GILET,
agent administratif principal



Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs du département d'Ille et Vilaine :

¹ faire précéder la signature de la mention « Bon pour pouvoir »

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-01-004

2019-10-01-AP-RICHARD-MARINE-CONSULTING



PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE ET VILAINE

AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
DE BRETAGNE
Direction de la santé publique
Pôle régional de défense sanitaire

ARRETÉ PREFECTORAL
Portant agrément de la société RICHARD MARINE CONSULTING
pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de SAINT MALO

La Préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L3115-1 et suivants et R3115-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 5 novembre 2013 fixant la liste des ports et aérodromes en application des articles R3115-6 et R3821-3 du code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé lors de la détection par les personnes ou organismes agréés de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique à bord d'un navire ;
- Vu** l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire, des certificats d'exemption de contrôle sanitaire des navires et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'arrêté du 15 février 2018 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- Vu** l'instruction n°DGS/VSS2/DGAC/DMAT/DGITM/2018/51 du 28 février 2018 précisant certaines modalités de mise en œuvre du Règlement sanitaire international de 2005 ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément reçu de la société RICHARD MARINE CONSULTING - Siège social : 7, rue Henry Scheffer 22700 LOUANNEC - le 6 juin 2019 ;
- Vu** l'avis des membres de la commission inter-administration ;

CONSIDERANT que l'organisation mise en place par la société RICHARD MARINE CONSULTING et les moyens dédiés permettent d'assurer l'inspection des navires pour la délivrance des certificats sanitaires des navires sur le port de SAINT MALO ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

ARRETE

Article 1

La société RICHARD MARINE CONSULTING est agréée pour la délivrance des certificats sanitaires des navires (certificats de contrôle sanitaire, certificats d'exemption de contrôle sanitaire et prolongations de certificat) au sens de l'article R3115-31 du code de la santé publique.
Cet agrément est valable pour le port de SAINT MALO.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de 5 ans à compter de sa notification auprès de la société RICHARD MARINE CONSULTING.

A son échéance, la société RICHARD MARINE CONSULTING procède à une nouvelle demande d'agrément.

Article 3

Les certificats sanitaires des navires indiqués à l'article 1 sont délivrés par la société RICHARD MARINE CONSULTING dans les conditions administratives, techniques et économiques prévues par le code de la santé publique et les différents textes d'application, en particulier :

- les articles R3115-29 et R3115-30 du code de la santé publique ;
- le décret n°2017-1867 du 29 décembre 2017 relatif à la tarification des frais occasionnés par les inspections nécessaires à la délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat ;
- l'arrêté du 28 décembre 2017 relatif aux modalités de délivrance des certificats de contrôle sanitaire ou des certificats d'exemption de contrôle sanitaire et des prolongations de certificat.

Article 4

Toute détection de sources de contamination ou d'infection présentant un risque pour la santé publique lors d'une inspection au bord d'un navire doit être portée à la connaissance de l'agence régionale de santé de Bretagne conformément à l'arrêté du 26 décembre 2017 relatif aux modalités d'information de l'agence régionale de santé.

Article 5

Le préfet exerce un contrôle sur les personnes et organismes qu'il agréé et peut à ce titre, mettre en demeure, suspendre ou retirer un agrément dans les conditions de l'article R3115-39 du code de la santé publique.

Dans ce cadre, la société RICHARD MARINE CONSULTING transmet annuellement son rapport d'activité à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

La liste des personnels assurant la mission et les attestations des formations suivies en lien avec le domaine sont jointes à ce rapport d'activité.

Article 6

Toute modification notable sur l'organisation et les moyens dédiés par la société RICHARD MARINE CONSULTING pour assurer la délivrance des certificats sanitaires des navires est portée avant sa mise en œuvre à la connaissance de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et de l'agence régionale de santé de Bretagne qui apprécient si celle-ci est de nature à remettre en cause l'agrément.

Toute interruption de service ou difficultés pour assurer l'activité est signalée à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à l'agence régionale de santé de Bretagne.

Article 7

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le sous-préfet de Saint-Malo et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et dont copie sera adressée :

- à la capitainerie du port de SAINT MALO
- au directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
- au directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest
- au directeur général de la santé, sous-direction veille et sécurité sanitaires

Fait à RENNES, le **1 OCT. 2019**

La préfète,
Préfète de la Région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine


Michèle KIRRY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet d'Ille et Vilaine. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé - Direction générale de la santé - Sous-direction VSS - 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-09-20-002

AP- 20-09-2019-CC VIA -Transfert de compétence eau
potable 01-01-2020-



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des collectivités territoriales
et de la citoyenneté
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

ARRÊTÉ n°35-2019-09-20-002
du 20 septembre 2019
portant modification des statuts de la
communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Transfert de la compétence obligatoire « EAU » au 1^{er} janvier 2020

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

VU les articles L. 5210-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT);

VU l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné ;

VU la délibération du 12 mars 2019 de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sollicitant la modification des statuts de la communauté de communes relative au transfert de la compétence « eau » ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres, se prononçant favorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relative au transfert de la compétence « eau » :

Andouillé-Neuville	29 avril 2019
Feins	26 avril 2019
Gahard	9 mai 2019
Guipel	14 juin 2019
Langouët	24 mai 2019
La Mézière	26 avril 2019
Melesse	24 avril 2019
Montreuil le Gast	25 avril 2019
Montreuil-sur-Ille	12 avril 2019
Mouazé	28 avril 2019
Saint-aubin-d'aubigné	29 avril 2019
Saint-Germain-sur-Ille	4 avril 2019
Saint Gondran	24 mai 2019
Saint-Médard-sur-Ille	4 mai 2019
Saint-Symphorien	26 avril 2019

Sens-de-Bretagne	2 avril 2019
Vieux-Vy-sur-Couesnon	16 mai 2019
Vignoc	4 avril 2019

VU la délibération du 14 mai 2019 du conseil municipal d'Aubigné se prononçant défavorablement sur la modification des statuts de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné relative au transfert de la compétence «Eau » ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du CGCT sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'article 5 « compétences obligatoires » de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné sont complétées ainsi qu'il suit :

« 5-6 - Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020) »

ARTICLE 2 : Les statuts ainsi modifiés sont annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Président de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, les maires des communes adhérentes, le Directeur Régional des Finances Publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et affiché un mois au siège de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné et de ses communes membres.

Rennes, le **20 SEP. 2019**
Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai du recours contentieux, un recours gracieux auprès de mes services. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la notification de ma réponse ou de la décision implicite de rejet née, à l'expiration d'un délai de deux mois, du silence gardé sur ce recours gracieux.



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

ANNEXE
à
l'arrêté préfectoral n°35-2019-09-20-002
du 20 septembre 2019
portant modification des statuts
de la
communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Transfert de la compétence « EAU » au 1^{er} janvier 2020

STATUTS

de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

1 - Dispositions générales

Article 1 : Communes membres

La Communauté de Communes, créée par arrêté du Préfet du Département d'Ille et Vilaine en date du 31 décembre 1993 à l'origine sous le nom de Communauté de Communes du Val d'Ille prend le nom de **Communauté de Communes Val d'Ille – Aubigné** et regroupe depuis le 1^{er} janvier 2017 les communes suivantes :

Andouillé-Neuville, Aubigné, Feins, Gahard, Guipel, Langouet, Melesse, Mézière (La), Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mouazé, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Gondran, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Symphorien, Saint-Aubin-d'Aubigné, Sens-de-Bretagne, Vignoc, Vieux-Vy-sur-Couesnon.

Article 2 – Objet de la Communauté de Communes

La communauté de communes a pour objet le développement et la solidarité des communes adhérentes.

Article 3 – Durée

La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 4 – Siège social

Le siège social de la communauté de communes est fixé au lieu dit 1, La Métairie à Montreuil-le-Gast.

2 – Compétences

La communauté de communes exerce, conformément aux dispositions des articles L. 5214-16 et L. 5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences suivantes :

Article 5 – COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

5-1 - Aménagement de l'espace communautaire

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire.
- Schéma de Cohérence Territoriale et schéma de secteur.
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

5-2 - Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

5-3 - Aires d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1^{er} de la loi n^o2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

5-4 - Collecte et traitement des déchets

- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

5-5 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (ajout au 1^{er} janvier 2018)

5-6 - Eau à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 6 - COMPÉTENCES OPTIONNELLES

6-1 – Environnement

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Soutien aux actions de production et de stockage d'énergies renouvelables
- Étude et mise en place d'un Plan Climat Air Énergie Territorialisé.
- Actions de soutien, de développement et de promotion de l'agriculture biologique.
- Étude, protection, restauration, développement et valorisation de la biodiversité (trame verte et bleue, corridors écologiques, bocage, etc.) d'intérêt communautaire.

6-2 – Politique du logement et du cadre de vie

- Élaboration, suivi, révision du Programme Local de l'Habitat intercommunal et coordination des actions.
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
- Soutien à l'accession sociale aidée.
- Soutien à la réhabilitation du parc privé.
- Réalisation d'un programme d'actions foncières et d'études pré-opérationnelles en renouvellement urbain.
- Gestion de logements d'urgence.

6-3 – Voirie

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

6-4 – Sport

- Étude et réalisation d'un schéma intercommunal de développement sportif.
- Soutien aux associations sportives d'intérêt communautaire.
- Étude, réalisation et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

6-5 – Action sociale

- Aide Alimentaire d'intérêt communautaire.
- Gestion des EHPAD.

6-6 création et gestion des maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

6-7 financement du contingent SDIS

Article 7 - COMPÉTENCES FACULTATIVES

7-1 – Assainissement non-collectif

- Gestion du service public de l'assainissement non-collectif.

7-2 – Transport

- Étude et réalisation d'un schéma de déplacements et d'un schéma directeur des itinéraires doux.
- Offre de transports collectifs dans le cadre d'une délégation d'AOT de rang 2.
- Création et entretien des aménagements (pistes cyclables, aires de covoiturage, haltes ferroviaires, pôles multimodaux,) d'intérêt communautaire.

- Promotion et accompagnement des actions de mobilité durable.
- Service public de location de vélos à assistance électrique et d'autopartage.

7-3 – Culture

- Soutien aux écoles d'enseignement artistique spécialisé et aux projets de montée en professionnalisation des pratiques artistiques amateurs
- Création et gestion d'équipements d'enseignement artistique spécialisé
Soutien aux acteurs et lieux de diffusion culturelle: Théâtre de Poche, Station-Théâtre, Vent des Forges et Résidence d'Ocus
- Soutien aux événements culturels de spectacle vivant d'une durée de plusieurs jours, présentant un rayonnement territorial large et proposant un contenu à composante professionnelle
- Création et développement de parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire
- Gestion d'un réseau informatique commun et d'une desserte documentaire commune aux bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion d'un programme d'animation artistique et culturelles au sein des bibliothèques et médiathèques communales
- Gestion de la Galerie Les Arts d'Ille et animation des événements de Couleurs de Bretagne

7-4 – Enfance/Jeunesse

- Petite enfance.
- Mise en place d'actions de prévention pour la jeunesse (12-17 ans) en milieu ouvert.
- Gestion et animation d'accueil collectif de mineurs d'intérêt communautaire.

7-5 – Emploi

- Actions et participation en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi via la gestion et l'animation de Points Accueil Emploi et de chantiers d'insertion.

7-6 - Réseaux publics et services locaux de communications électroniques

- Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L 32 du Code des postes et communications électroniques.

L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat d'infrastructures ou réseaux existants.

La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques.

La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.

7-7 – Tourisme

- Création, aménagement et gestion d'équipements touristiques.
- Soutien aux actions touristiques d'intérêt communautaire.
- Création, aménagement, gestion et entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.
- Création, balisage et promotion d'itinéraires-vélos d'intérêt communautaire.

7-8 - Adhésion à des institutions ayant des actions au niveau intercommunal

- Adhésion, sur délibération du Conseil de Communauté, à des Établissements Publics, Syndicats Mixtes ou associations participant au développement et à l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes.
- Adhésion, sur délibération du Conseil de Communauté, à des Établissements Publics et des Syndicats Mixtes pour l'exercice de compétences communautaires.

7-9 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations non obligatoires

4 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,

6 : Lutte contre la pollution,

11: Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,

10 : Exploitation, entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, uniquement pour la gestion des ouvrages structurants multi usages à dominante hydraulique,

12 : Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

3 - Fonctionnement

Le fonctionnement de la Communauté de Communes est régi par les dispositions des articles L.5214-1 à L. 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8 – Représentation des communes

La représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté est fixée par les dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné comprend **38** membres, depuis le 1^{er} janvier 2017.

Le nombre de conseillers communautaires et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de la communauté de communes sont fixés comme suit :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Andouillé-Neuville	1
Aubigné	1
Feins	1
Gahard	1
Guipel	2
Langouët	1
Melesse	7
Mézière (La)	5
Montreuil-le-Gast	2
Montreuil-sur Ille	2
Mouazé	1
Saint Aubin d'Aubigné	4
Saint Germain sur Ille	1
Saint Gondran	1
Saint Médard sur Ille	1
Saint Symphorien	1
Sens de Bretagne	3
Vieux-Vy-sur-Couesnon	1
Vignoc	2
TOTAL	38

Article 9 – Admissions / Retraits

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait de collectivités dans les formes et selon les procédures prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de retrait, la Commune conserverait à sa charge les obligations contractées antérieurement à la date d'effet de ce retrait.

Article 10 – Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est formé dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Il élit le Président, il fixe la composition du bureau et procède à son élection.

Article 11 – Bureau

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil de Communauté. Pour les attributions déléguées, le Bureau doit respecter les règles de formalisme du Conseil de Communauté (convocation, tenue des séances, publication).

Article 12 – Exécutif

Le Président est l'exécutif de la Communauté de Communes. Il prépare et exécute les délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes.

Il est seul chargé de l'administration mais peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents ou, en cas d'absence de ces derniers, à d'autres membres du Bureau. Il représente la Communauté de Communes en justice.

Article 13 – Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté devra voter, dans les 6 mois qui suivent sa mise en place, un règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Il fixe notamment les conditions de convocation du Conseil de Communauté, de constitution et de fonctionnement des commissions communautaires, d'organisation et de tenue des séances du Conseil de Communauté.

4 - Dispositions financières

Article 14 – Règles comptables

Les règles de la comptabilité publique des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.

Article 15 – Receveur communautaire

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes sont exercées par le Trésorier de Saint Aubin d'Aubigné qui exercera toutes les fonctions dévolues aux receveurs municipaux en vertu des lois et règlement en vigueur.

Article 16 – Régime fiscal

La Communauté de Communes adopte le régime fiscal de Fiscalité Professionnelle Unique.

Article 17 – Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont le produit de la fiscalité issue du régime des Communautés de Communes, et la somme de toutes autres recettes entrant dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Article 18 – Fonds de concours

Conformément à la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, la Communauté de Communes pourra verser des fonds de concours aux Communes, et les Communes pourront verser des fonds de concours à la Communauté de Communes après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux concernés.

Article 19 – Prestation de services pour les Communes membres et mutualisation

Des prestations de services pourront être réalisées sous forme d'achats groupés, la Communauté de Communes assumant le rôle de coordonnateur. La Communauté de Communes et les Communes membres pourront conclure des conventions de prestation de services et de groupements d'achats par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions. La Communauté de Communes pourra mettre à la disposition, au moyen d'une convention, ses services au profit d'une ou plusieurs de ses Communes membres ; de même, une ou plusieurs Communes pourront mettre à la disposition leurs services au bénéfice de la Communauté de Communes pour l'exercice de ses missions.

Article 20 – Prestations pour les organismes extérieurs à la Communauté de Communes

La Communauté de Communes peut passer des conventions avec les Communes non membres limitrophes, les Communautés de Communes limitrophes ainsi qu'avec les syndicats dont la Communauté de Communes est membre, pour assurer des prestations de services pour le compte de ces établissements.

5 - Modification des statuts

Article 21 – Modification des statuts

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions des présents statuts, toutes extensions de compétences seront réglées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales. »

Vu pour être annexé à l'arrêté n°
du

portant modification des statuts de la communauté
de communes « Val d'Ille-Aubigné »

Rennes, le **20 SEP. 2019**

Pour la Préfète et par délégation,

Le Secrétaire Général,



Ludovic GUILLAUME

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-01-003

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 supprimant un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de
la commune d'Irodouer



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ

Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)

Territoire de la Communauté de Communes Saint-Méen Montauban

Rectificatif

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de la CC Saint-Méen Montauban ;

Vu l'observation émise par le maire d'Irodouër par courriel du 13 août 2019 ;

Considérant que l'ancienne décharge de la Potinais, parcelle 0B 0455 à Irodouër a été réhabilitée (totalité des déchets triée, évacuée et mise en décharge appropriée dans les années 1996/1997) et qu'elle n'a plus lieu d'être localisée comme un SIS ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2019 portant localisation des SIS sur le territoire des communes de la CC de Saint-Méen Montauban est modifié comme suit : suppression du SIS 35SIS02672 à Irodouër.

Article 2 - Notification et publicité

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire d'Irodouër et au président de la Communauté de Communes de Saint-Méen Montauban.

Il est affiché pendant un mois en mairie d'Irodouër et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire d'Irodouër, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél. : 0821 80 30 35 - Fax : 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr

Préfecture Ille-et-Vilaine

35-2019-10-01-002

Arrêté préfectoral du 1er octobre 2019 supprimant un
secteur d'information sur les sols (SIS) sur le territoire de
la commune de Parigné



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau de l'Urbanisme

ARRÊTÉ

Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)
Territoire de Fougères Agglomération
Rectificatif

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant localisation des SIS sur le territoire de la CA Fougères Agglomération ;

Vu l'observation émise par la mairie de Parigné par courriel du 27 septembre 2019 ;

Considérant que, d'après la connaissance du maire et des services de la mairie, aucune décharge n'a existé au lieu-dit "La Ville Gérard", parcelle 0C 0306 à Parigné ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2019 portant localisation des SIS sur le territoire des communes de la CA de Fougères Agglomération est modifié comme suit : suppression du SIS 35SIS02580 à Parigné.

Article 2 - Notification et publicité

Conformément à l'article R.125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au maire de Parigné et au président de Fougères Agglomération.

Il est affiché pendant un mois en mairie de Parigné et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 - Exécution de l'arrêté

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, le Maire de Parigné, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 1^{er} octobre 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Ludovic GUILLAUME

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél. : 0821 80 30 35 - Fax : 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr

Sous-préfecture de Fougères-Vitré

35-2019-09-24-005

Arrêté portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B8e et D par la ville de
Rennes

A R R Ê T É

portant autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie B8e et D par la ville de Rennes

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE, PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST, PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5, L.512-1 à L.512-7 et R.511-30 à R.511-34 ;

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Mme Michèle KIRRY, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2019 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ, sous-préfet de Fougères-Vitré ;

Vu la convention de coordination conclue le 21 juin 2017 entre le préfet de Rennes, la police nationale et la maire de Rennes, conformément aux dispositions des articles L.512-4 et R.512-5 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté d'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de catégorie D établi par la sous-préfecture de Fougères-Vitré en date du 18 mai 2015 ;

Vu la demande de la commune de Rennes reçue le 18 février 2019, sollicitant l'autorisation d'acquisition, de détention et de conservation d'arme de catégorie B8e et D ;

Vu l'attestation en date du 12 février 2019 de la commune de Rennes certifiant, en application de l'article R.511-32 du code de la sécurité intérieure, que la commune dispose d'une armoire forte ;

Vu l'avis favorable de la direction départementale de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine reçu le 1er août 2019 ;

Considérant que les conditions requises sont remplies,

Arrête

Article 1er : La commune de Rennes est autorisée à acquérir, à détenir et à conserver 300 armes de catégorie B8e et D suivantes :

- arme de catégorie B8e : soixante-quinze générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité supérieure à 100 ml ;
- arme de catégorie D2a : soixante-quinze matraques télescopiques ;
- arme de catégorie D2a : soixante-quinze tonfas ;

- arme de catégorie D2b : soixante-quinze générateurs d'aérosols incapacitants ou lacrymogènes d'une capacité inférieure ou égale à 100 ml ;

en vue de leur remise à leur agent de police municipale préalablement agréé et autorisé au port d'arme dans l'exercice de ses fonctions et missions prévues aux articles R.511-14 à R.511-17 du code de la sécurité intérieure.

Article 2 : Sauf lorsqu'elles sont portées en service par l'agent de police municipale ou transportées pour les séances de formation, ces armes faisant l'objet du présent arrêté doivent être déposées dans l'armoire forte placée dans la pièce sécurisée du poste de police municipale.

Article 3 : La commune de Rennes, autorisée à acquérir, à détenir et à conserver les armes mentionnées à l'article 1er, tient un registre d'inventaire de ces matériels permettant leur identification et établit un état journalier des sorties et réintégrations des armes, ainsi que l'identité de l'agent de police municipale auquel l'arme a été remise lors de la prise de service. Le registre d'inventaire satisfait aux prescriptions de l'article R.511-33 du code de la sécurité intérieure.

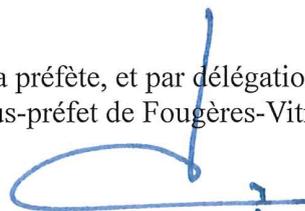
Article 4 : Le présent arrêté d'acquisition, de détention et de conservation d'armes de la catégorie B8e et D est délivré pour une durée de cinq ans à compter de sa signature. Il peut être abrogé à tout moment pour des motifs d'ordre public ou de sécurité des personnes ou en cas de résiliation de la convention de coordination en date du 21 juin 2017 susvisée. Le vol ou la perte de toute arme fait l'objet sans délai par la commune d'une déclaration aux services de la police nationale territorialement compétents.

Article 5 : L'arrêté du 18 mai 2015 établi par la sous-préfecture de Fougères-Vitré est abrogé.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement de Fougères-Vitré, le directeur départemental de la sécurité publique d'Ille-et-Vilaine et la maire de la commune de Rennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fougères, le 24 septembre 2019.

Pour la préfète, et par délégation,
Le sous-préfet de Fougères-Vitré

A blue ink signature consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical tick at the end.

Didier DORÉ

Dans les deux mois à compter de la publication de cette décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- Un recours gracieux, adressé à la préfecture d'Ille-et-Vilaine – 3 avenue de la préfecture – 35000 Rennes
- Un recours hiérarchique, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur– direction des libertés publiques et des affaires juridiques – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08
- Un recours contentieux, adressé au Tribunal Administratif de Rennes – hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte – 35044 Rennes cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr